



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 10 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 10 juin 2025, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absent, le conseiller Christian Hould.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification, Alexandra Ducharme, directrice générale adjointe - proximité, Me Chantal Doucet, greffière et Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 285-10-06-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 286-10-06-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2025, tels que rédigés par la greffière et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 287-10-06-25

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 20 MAI 2025

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement tenue le 20 mai 2025 relativement à la résolution :

- PPCMOI 165-07-2024 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lot 3 399 474 du cadastre du Québec - chemin de la Vigilance, secteur Lac-à-la-Tortue;

et en vertu de l'article 554 de la susdite loi cette résolution n'est pas réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

D 288-10-06-25

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

et ce, pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2025.

D 289-10-06-25

DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2024 ET ANALYSE DES INDICATEURS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur du Service des finances et trésorier de la Ville dépose le rapport financier pour l'exercice financier 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Conformément au plan d'action adopté par le Conseil pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la Commission municipale du Québec, les membres du conseil prennent acte du dépôt, par le trésorier, de l'analyse des indicateurs financiers de la Ville de Shawinigan au 31 décembre 2024.

D 290-10-06-25

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Que ce rapport soit publié dans le journal « L'Hebdo du St-Maurice ».



No de résolution
ou annotation

R 291-10-06-25

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

**EMBAUCHE - COORDONNATEUR EN GESTION DES ACTIFS - BUREAU
DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION**

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2025-32;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil embauche Jérôme Forest-Lamoureux au poste de coordonnateur en gestion des actifs au Bureau de grands projets et planification, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que, comme condition de maintien en emploi, Jérôme Forest-Lamoureux doit obtenir son diplôme universitaire de premier cycle d'ici les 12 prochains mois.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain de convenir de l'entrée en fonction avec le titulaire du poste, dans le cadre de la conclusion de l'entente sur les conditions spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 292-10-06-25

**EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION - STRATÉGIES & PROJETS
NUMÉRIQUES - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2025-29;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

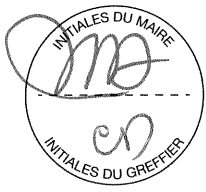
Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil embauche Adil Chennaoui au poste de chef de division - stratégies et projets numériques au Service des technologies de l'information, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain de convenir de l'entrée en fonction avec le titulaire du poste, dans le cadre de la conclusion de l'entente sur les conditions spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 293-10-06-25

NOMINATION - COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnateur(trice) en environnement au Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2025-26;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil nomme Caroline Leblanc au poste de coordonnatrice en environnement au Service de l'ingénierie, selon les modalités prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et selon le document « *Conditions de travail spécifiques* » préparé par le Service du capital humain.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain de convenir de l'entrée en fonction avec la titulaire du poste, dans le cadre de la conclusion de l'entente sur les conditions spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 294-10-06-25

CONTRATS - CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX ET COMPOSANTES DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la conception, la fabrication et l'installation de modules de jeux et composantes pour 2 parcs;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division immeubles du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

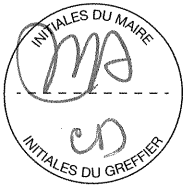
Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil octroie les contrats pour la conception, la fabrication et l'installation de modules de jeux et composantes, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit **Tessier Récréo-Parc inc.** de la manière suivante :

Parc Sylva-Boisclair au montant forfaitaire de 84 497,33 \$, taxes en sus;

Parc Domaine-du-Havre au montant forfaitaire de 84 950,55 \$, taxes en sus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-756.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 295-10-06-25

CONTRAT - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE - ACCÈS AUX STATIONS DE POMPAGE - SECTEUR LAC-À-LA-TORTUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement et le déglçage des accès aux stations de pompage du secteur Lac-à-la-Tortue;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le déneigement et le déglçage des accès aux stations de pompage du secteur Lac-à-la-Tortue au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Groupe Pelletier Entretien Division Jeannine Pelletier inc.**, pour une durée initiale de 3 ans, étant les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour un montant forfaitaire total de 110 310 \$, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 296-10-06-25

PROLONGATION DE DÉLAI - AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et la Société de développement de Shawinigan inc. ont conclu le 5 novembre 2021, un contrat relatif à l'établissement d'une relation d'affaires en vue de favoriser le développement économique, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'immeubles industriels sur le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 9.01 de ce contrat permet à la Ville de mettre fin au contrat avant cette date en transmettant un avis de résiliation de 3 mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté le Service du greffe et des affaires juridiques à transmettre un avis de la résiliation à la Société de développement de Shawinigan inc. par la résolution R 181-08-04-25, et ce, afin de signer une nouvelle entente selon le modèle d'entente-cadre élaboré avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'avis de résiliation a été transmis le 9 avril 2025 en vue d'une terminaison le 10 juillet 2025 afin de conclure rapidement une nouvelle entente, comme demandé par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite répondre aux recommandations de la Commission municipale du Québec à la suite de l'audit de performance effectué en mars 2021 ainsi que de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale dans son rapport d'enquête de novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 3 mois n'est pas suffisant pour parvenir à réaliser cet exercice important et que, comme entendu avec la commission, la prolongation de l'entente actuelle est nécessaire pour effectuer un travail de qualité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil prolonge de 3 mois le délai de l'avis de résiliation du contrat relatif à l'établissement d'une relation d'affaires en vue de favoriser le développement économique, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'immeubles industriels sur le territoire de la Ville de Shawinigan;

Que le contrat entre la Ville et la Société de développement de Shawinigan inc. relatif à l'établissement d'une relation d'affaires en vue de favoriser le développement économique, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'immeubles industriels sur le territoire de la Ville de Shawinigan soit résilié 6 mois après la réception de l'avis de résiliation transmis le 9 avril 2025;

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 297-10-06-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.115 - PROTECTION DES PERSONNES ET DE LA PROPRIÉTÉ

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Guy Arseneault :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-1.115 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet la protection des personnes et de la propriété;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

AV 298-10-06-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-210.10 -
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Guy Arseneault :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-210.10 modifiant le règlement SH-210 visant la création du fonds de roulement de la Ville de Shawinigan afin d'augmenter ce fonds de la somme de 1 066 000 \$;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt

R 299-10-06-25

**ADOPTION - RÈGLEMENT SH-390.3.1 - MODIFICATION AU
RÈGLEMENT SH-390.3 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public résumant le projet et comprenant un résumé du règlement, la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption a été publié le 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné notamment son objet et sa portée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-390.3.1 modifiant le Règlement SH-390.3 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Shawinigan et ayant pour objet d'intégrer une disposition sur l'ingérence politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 300-10-06-25

**ADOPTION - RÈGLEMENT SH-766 - EMPRUNT 2 800 000 \$ - DIVERS
TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-766 décrétant un emprunt et une dépense de 2 800 000 \$ pour la réalisation de divers travaux de réfection de pavage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 301-10-06-25

AFFECTATION - RÉSERVE FINANCIÈRE - APPROVISIONNEMENT, TRAITEMENT, DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement SH-628 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en approvisionnement, traitement, distribution de l'eau potable ainsi que pour la mise aux normes des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière permet de mieux répartir dans le temps l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi réduire le niveau d'endettement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certains montants perçus via la tarification de 2024 n'ont pas été entièrement dépensés et que ceux-ci doivent exclusivement être utilisés aux fins pour lesquels ils ont été perçus;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil affecte un montant de 149 473 \$ à la réserve financière pour les dépenses en approvisionnement, traitement, distribution de l'eau potable ainsi que pour la mise aux normes des infrastructures du règlement SH-628.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 302-10-06-25

AFFECTATION - RÉSERVE FINANCIÈRE - ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement SH-678 créant une réserve financière pour le financement des dépenses reliées à l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la Politique de gestion des réserves et des excédents accumulés qui prévoit que le conseil doit ajouter à la réserve le montant des revenus de tarification qui n'ont pas été entièrement dépensés;

CONSIDÉRANT le montant non dépensé de 42 300 \$;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil affecte un montant de 42 300 \$ à la réserve financière créée pour le financement des dépenses reliées à l'assainissement des eaux du règlement SH-678.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 303-10-06-25

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
- REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE À LONG TERME**

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion des réserves et des excédents accumulés de la Ville de Shawinigan prévoit que 20 % de l'excédent de l'année précédente, après avoir tenu compte des excédents de tarification pour l'eau potable et les eaux usées, doit servir au remboursement anticipé de la dette;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de ce calcul permet un remboursement anticipé de la dette d'un montant de 1 066 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter du refinancement de certains règlements d'emprunt pour utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté et ainsi procéder au rachat par anticipation d'une partie de la dette à long terme comme identifié dans l'annexe préparée par le trésorier pour un montant de 1 066 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à affecter un montant de 1 066 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour procéder au remboursement anticipé de la dette comme proposé à l'annexe ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 304-10-06-25

**APPROBATION FINALE - PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités du Guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2024;

Que la Ville de Shawinigan s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la Ville de Shawinigan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

Que la Ville de Shawinigan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des six années du programme;

Que la Ville de Shawinigan s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Shawinigan atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 305-10-06-25

ADOPTION - PROCÉDURE D'APPROBATION DES DEMANDES D'AIDES SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, dans son rapport de novembre 2022 relatif à un acte répréhensible à l'égard de la Ville de Shawinigan, recommandait la mise en place d'un processus d'approbation des demandes de subventions ou de cautionnement ainsi que de suivi des dossiers à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce rapport, la Ville a mis en place la Procédure d'approbation des demandes d'aides sur les immeubles industriels municipaux qui a été déposée lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a produit un nouveau rapport le 19 juin 2023 exigeant l'ajout de divers éléments à cette procédure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué un travail visant à bonifier sa procédure et souhaite l'adopter formellement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil adopte la Procédure d'approbation des demandes d'aides sur les immeubles industriels municipaux telle que modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 306-10-06-25

DÉSIGNATION - COMMISSION SUR LA TOPONYMIE ET LA RECONNAISSANCE CIVIQUE

CONSIDÉRANT la fin du contrat de travail de François St-Onge avec la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la commission sur la toponymie et la reconnaissance civique reconnaissent sa contribution et ses connaissances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil désigne François St-Onge, à titre de membre résident de la commission sur la toponymie et la reconnaissance civique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 307-10-06-25

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - CENTRE SPORTIF NATION D'ULYSSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a établi une enveloppe budgétaire annuelle visant à aider des propriétaires de bâtiments situés sur les artères commerciales pour effectuer des améliorations;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du développement économique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière de 20 000 \$ à Centre sportif Nation d'Ulysse.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente d'aide financière à intervenir avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 308-10-06-25

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - LE YÉTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a établi une enveloppe budgétaire annuelle visant à aider des propriétaires de bâtiments situés sur les artères commerciales pour effectuer des améliorations;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à Le Yéti.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente d'aide financière à intervenir avec l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 309-10-06-25

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - ANNA E TINA BUVETTE ITALIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a établi une enveloppe budgétaire annuelle visant à aider des propriétaires de bâtiments situés sur les artères commerciales pour effectuer des améliorations;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à Anna e Tina buvette italienne.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente d'aide financière à intervenir avec l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 310-10-06-25

DÉROGATION À CERTAINS RÈGLEMENTS D'URBANISME EN MATIÈRE D'HABITATION - MODIFICATION - RÉOLUTION R 249-03-06-24

CONSIDÉRANT QUE par la résolution R 24-03-06-24 adoptée lors de la séance tenue le 3 juin 2024, le conseil a manifesté son intention de bénéficier de nouveaux pouvoirs consentis par le gouvernement du Québec en matière de construction d'habitations, et ce, en contexte de pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci permettent de déroger à certains règlements d'urbanisme afin d'accélérer la construction de bâtiments d'habitation en autorisant, par simple résolution, un projet d'habitation de 3 logements et plus lorsqu'il s'agit de logements sociaux, abordables ou pour étudiants et que le taux d'inoccupation est inférieur à 3 %;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a élargi davantage les pouvoirs des municipalités par l'adoption de nouvelles dispositions législatives;

CONSIDÉRANT la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (projet de loi no 57) et la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* (projet de loi no 79);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ces 2 nouvelles lois permettent notamment que les projets puissent :

- ne pas être majoritairement composés de logements sociaux, abordables ou étudiants;
- être autorisés en zones de contraintes;
- être mixtes et non pas exclusivement résidentiels, pourvu que la composante non résidentielle soit accessoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil décrète que les nouveaux pouvoirs s'appliquent à son territoire et que la Ville puisse ainsi autoriser par simple résolution des projets de construction d'habitations qui dérogent à la réglementation d'urbanisme, dans le respect des dispositions législatives pour la période qui y est édictée;

Que le Conseil modifie donc la résolution R 249-03-06-24 de la manière suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

1° dans son préambule :

a) par l'insertion, après le premier alinéa, des 2 alinéas suivants :

« CONSIDÉRANT la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi no 57), afin d'accélérer la réalisation de projets d'habitation dans les secteurs en requalification ou en redéveloppement pour lesquels le zonage n'a pas encore été ajusté;

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (projet de loi no 79) dans le but d'accélérer la construction de logements pour répondre à la crise actuelle; »;

b) par le remplacement des mots « cette loi », dans le 4^e alinéa, par les mots « le projet de loi no 31 »;

c) par le remplacement de l'avant-dernier alinéa par les suivants :

« CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir peut désormais s'appliquer dans une zone liée à la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, à la condition de respecter les normes qui visent la sécurité publique, la santé publique et le bien-être général, dont les normes en matière d'atténuation des nuisances sonores (projet de loi 79);

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir peut désormais s'appliquer dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé, à la condition que ceux-ci soient conformes aux affectations du sol déterminées dans leur plan d'urbanisme (projet de loi 57);

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir permet désormais d'autoriser des projets mixtes, à la condition que la composante résidentielle occupe une superficie plus importante que celle non résidentielle (projet de loi 79); »;

2° dans son dispositif :

a) par l'ajout, au 1^{er} alinéa, du texte suivant « avec ou sans local non résidentiel » après les mots « bâtiments d'habitation »;

b) par le remplacement, au paragraphe 2.3.2, des mots « de 6 étages » par « plus élevé »;

c) par l'insertion, au paragraphe 2.3.2 du dernier paragraphe suivant :

« - Lorsque le bâtiment projeté remplace un bâtiment d'une hauteur supérieure à 3 étages ou 11 m. »;

d) par l'abrogation du paragraphe 2.10 relativement au nombre de logements par bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 311-10-06-25

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillers(ères) suivants à représenter la Ville :

Louis-Jean Garceau, Josette Allard-Gignac et Jean-Yves Tremblay lors du tournoi de golf de IA Groupe Financier, au profit des Œuvres des Abbés Martel et Marcil, au club de golf Sainte-Flore, le 27 juin 2025;

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MENTIONS SPÉCIALES DU MAIRE

Monsieur le maire adresse des mentions spéciales aux représentants de diverses personnes et associations ainsi qu'aux représentants de divers comités afin de démontrer la réelle considération du conseil à l'égard d'actions, de performances et de réalisations.

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 8 juillet 2025 à 19 heures.

Une séance extraordinaire aura lieu le lundi 23 juin 2025, à compter de 17 h, afin notamment de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme et d'autres sujets si la situation le requiert.

Il rappelle que l'ordre du jour des séances extraordinaires est publié sur le site internet de la Ville et accessible aux abonnés de Carecity.

De plus, il est transmis aux journalistes par courriel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 6.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

Michel Angers
Maire

Me Chantal Doucet
Greffière